

L'an deux mille quinze, le quinze décembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-NIC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves LE GRAND, maire.

**Date de convocation** : 09 décembre 2015

**Présents** : M. Jean-Yves LE GRAND, Mmes et Mrs Annie KERHASCOET, Jean-Pierre CANN, Marie-Pierre BERGER, Jean RANNOU, Jacques LE ROUX, Yannick DUPONT, Gérard MOREL, Joseph YVINEC, Murielle ROGNANT, Gérard WAGENER, Jean LE BERRE, Jean-Michel BIRIEN, Jean-Yves LAROUR.

**Excusée** : Mme Christine LELIEVRE

**Secrétaire de séance** : Mme M-Pierre BERGER

**Date d'affichage** : 16 décembre 2015

**Ordre du jour** :

- 67- Tarifs 2016 : photocopies-bibliothèque-cimetière
  - 68- Tarifs 2016 : cantine-garderie
  - 69- Tarifs 2016 : salles communales-barnums-mobilier
  - 70- Tarifs 2016 : taxe de séjour
  - 71- Tarifs 2016 : eau & assainissement
  - 72 - Remplacement du copieur de l'école
  - 73 - Budget principal : DM n° 1
  - 74 - Reconduction marché à bons de commande : modernisation voirie communale
  - 75 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable en 2014
  - 76 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif en 2014
  - 77 - Personnel : ratios « promus-promouvables » pour avancements de grade
  - 78 - CCPCP : attribution de compensation : modification suite à la création d'un service instructeur des autorisations d'urbanisme
  - 79- DPU/DIA
- Questions diverses

\*\*\*\*\*

Le compte-rendu de la réunion du 03 décembre 2015 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**DB2015-67 : TARIFS COMMUNAUX 2016 : PHOTOCOPIES -ABONNEMENTS  
BIBLIOTHEQUE - CIMETIERE**

Monsieur le maire propose au conseil municipal de fixer annuellement les différents tarifs communaux suivants : photocopies- abonnements bibliothèque - cimetière.

Entendu l'exposé du maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTÉ** la proposition du maire et **DECIDE** que les tarifs applicables au **1<sup>er</sup> janvier 2016** seront les suivants :

PHOTOCOPIE A4 NOIR & BLANC		0,18 €
BIBLIOTHEQUE	+ 18 ans	10 €/an
CIMETIERE 2/3 budget commune 1/3 budget CCAS	Concessions	150 €/2m2 pour 15 ans
	Colombarium	350 €/4 places pour 15 ans
	Cave-urnes	350 €/4 places pour 15 ans

et **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir résultant de ces décisions.

#### **DB2015-68 : TARIFS COMMUNAUX 2016 : CANTINE ET GARDERIE**

Monsieur le maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs de la cantine et de la garderie pour l'année 2016.

Entendu l'exposé du maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTÉ** la proposition du maire et **DECIDE** que les tarifs applicables au **1<sup>er</sup> janvier 2016** seront les suivants :

<b><u>CANTINE</u></b>	Enfants		2,50 €	
	Adultes		6,25 €	
<b><u>GARDERIE</u></b>	<u>Ecole</u>	matin		0,65 €
		soir		1,70 €
	<u>Mercredis et petites vacances</u>	<u>Enfants scolarisés ou domiciliés à St Nic :</u>	½ journée <b>SANS</b> repas	4,85 €
			½ journée <b>AVEC</b> repas	7,35 €
			journée entière (y compris repas)	9,70 €
		<u>Enfants domiciliés hors St Nic :</u>	½ journée <b>SANS</b> repas	6,00 €
			½ journée <b>AVEC</b> repas	8,50 €
			journée entière (y compris repas)	12,00 €
Majoration dépassement horaire après 18h30 (par famille)		par 1/2 heure supplémentaire	10,30 €	

et **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir résultant de ces décisions.

**DB2015-69 : TARIFS COMMUNAUX 2016 : SALLES COMMUNALES – BARNUM - MOBILIER**

Monsieur le maire propose au conseil municipal de fixer annuellement les différents tarifs communaux suivants : salles communales – barnums – mobilier.

Entendu l'exposé du maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTÉ** la proposition du maire et **DECIDE** que les tarifs applicables au **1<sup>er</sup> janvier 2016** seront les suivants :

		<b>ASSOCIATIONS COMMUNALES</b>	<b>CONTRIBUABLES DE LA COMMUNE</b>
<b>SALLE PENTREZ</b>	WE du vendredi 15h au lundi 9h	Gratuit	270 €
	journée HORS WE de 9H à 17H	Gratuit	185 €
	1/2 journée de 9h à 12h ou de 14h à 17h	Gratuit	100 €
	chauffage	Gratuit	Forfait 1 journée : 55 €
		Gratuit	Forfait 1/2 journée : 30 €
	caution	500 €	500 €
<b>ANCIENNE SALLE DU BOURG</b>	location/jour	Gratuit	20 €
	caution	Gratuit	200 €
<b>SALLE ASSOCIATIVE Place de l'Ecole</b>	soirée	Gratuit	
	chauffage	Gratuit	
	caution	500,00 €	
<b>BARNUM</b>	location	45 €/48h	70 €/48h
	caution	500 €	500 €
<b>MOBILIER</b>	Tables (à l'unité)	Gratuit	2 €/U/jour
	Lot de 4 Chaises	Gratuit	2 €/jour
	Bancs (à l'unité)	Gratuit	2 €/U/jour
	caution	Gratuit	500 €

et **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir résultant de ces décisions.

**DB2015-70 : TARIFS COMMUNAUX 2016 : TAXE DE SEJOUR**

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la proposition de tarifs et du règlement faite par la commission des finances de la taxe de séjour pour l'année 2016.

Entendu l'exposé du maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTÉ** les tarifs proposés et **DECIDE** que les tarifs applicables au **1<sup>er</sup> janvier 2016** seront les suivants :

Type et catégorie d'hébergement	Taxe communale	Taxe départementale (10%)	TOTAL VOTE (à percevoir)
<b>Terrains de campings et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes</b>			
2 étoiles (ou équivalent)	0,20 €	0,02 €	0,22 €
3 étoiles (ou équivalent)	0,35 €	0,04 €	0,39 €
4 étoiles et + (ou équivalent)	0,50 €	0,05 €	0,55 €
<b>Hôtels de tourisme, meublés, gîtes, chambres d'hôtes, camps et villages de vacances, résidences de tourisme et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes</b>			
non classé	0,35 €	0,04 €	0,39 €
classés en 1 étoile (ou équivalent)	0,35 €	0,04 €	0,39 €
classés en 2 étoiles (ou équivalent)	0,35 €	0,04 €	0,39 €
classés en 3 étoiles (ou équivalent)	0,55 €	0,06 €	0,61 €
classés en 4 étoiles et + (ou équivalent)	0,70 €	0,07 €	0,77 €

- la taxe de séjour est perçue par les logeurs, hôteliers et propriétaires de meublés ou tous autres intermédiaires ;
- la période de perception est fixée du 01 mai au 30 septembre ;
- sont assujettis de plein droit à la taxe de séjour, conformément à l'article L2333.29 du Code Général des Collectivités Territoriales toutes personnes occupant à titre onéreux, qui ne sont pas domiciliées dans la commune et n'y possédant pas une résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe habitation ;
- le tarif de la taxe de séjour indiqué ci-dessus est établi par jour et par personne. La taxe de séjour est due à partir du jour de l'arrivée jusqu'au jour du départ.
- Sont exonérés de la taxe de séjour (Loi de finances n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 – article 67 modifiant l'article L.2333-31 relatifs aux exonérations de la taxe de séjour) :
  - ✓ Les personnes mineures,
  - ✓ Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
  - ✓ Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
  - ✓ Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine.

et **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir résultant de ces décisions.

#### **DB2015-71 : TARIFS COMMUNAUX 2016 : EAU & ASSAINISSEMENT**

Monsieur le maire propose au conseil municipal de fixer annuellement les différents tarifs communaux : eau et assainissement.

Entendu l'exposé du maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTÉ** la proposition du maire, **DECIDE** que les tarifs applicables au **1<sup>er</sup> janvier 2016** seront les suivants :

		<b>EAU</b>	<b>ASSAINISSEMENT</b>
<b>Forfait branchement</b>		750 € TTC	
	<i>dont 1/3 budget commune</i>	250 €	
	<i>dont 2/3 budget eau</i>	473,93 € HT + 5,5% = 500 € TTC	
<b>Raccordement</b>	<b>maison ancienne</b>		800 € HT
	<i>si paiement échelonné</i>		3 x 275 € = 825 €
	<b>maison neuve</b>		2 700 € HT
	<i>si paiement échelonné</i>		3 x 910 € = 2 730 €
	<b>appartement</b>		1 350 € HT
	<i>si paiement échelonné</i>		3 x 460 € = 1 380 €
<b>Partie fixe ou abonnement annuel compteur</b>	<b>par logement :</b>		<b>par logement :</b>
	35 € HT		35 € HT
	<b>par emplacement de camping classé :</b>		<b>par emplacement de camping classé :</b>
	* confort caravane	17 € HT	17 € HT
	* grand confort caravane ou résidence mobile de loisirs (RML)	17 € HT	17 € HT
	* tourisme ou loisir	9 € HT	9 € HT
	* chambre d'hôtel	9 € HT	9 € HT
	* par lit dans résidence d'accueil de personnes âgées, foyer, centre de vacances	9 € HT	9 € HT
<b>Consommation</b>	0 à 300 m3	1 € HT	
	+ 300 m3	0,87 € HT	
<b>Contrat de déversement</b>			1,65 € HT/m3
<b>Interventions</b>	déplacement d'un citerneau	53 € HT	
	fermeture et ouverture alimentation	38 € HT	
	remboursement compteur endommagé	62 € HT	

et **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir résultant de ces décisions.

**DB2015-72 : REMPLACEMENT DU PHOTOCOPIEUR DE L'ÉCOLE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le copieur de l'école est tombé en panne et qu'étant donné son âge, il est impossible de trouver des pièces pour le réparer.

Il a donc contacté 2 sociétés pour obtenir des devis pour le remplacement de ce matériel.

Après examen des offres, il propose de retenir la proposition de la société SADA pour un copieur de marque RICOH, pour un coût de 2 490,00 € HT (2.988,00 € TTC).

Par ailleurs, il propose de retenir également le contrat de maintenance proposé à raison d'un coût copie de 0,0065 € HT (0,01 € TTC),

Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** l'achat d'un nouveau copieur de marque RICOH - modèle MP2554SP N&B - auprès de la société SADA pour un montant de 2 490 € HT (2.988,00 € TTC), **ACCEPTE** de souscrire le contrat de maintenance proposé pour ce matériel et **AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir résultant de ces décisions.

**DB2015-73 : BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Afin de permettre la modification d'imputations budgétaires et le financement de certaines opérations telles que :

- achat et installation de cordons lumineux à l'église (2 580 €)
- achat d'un nouveau copieur pour l'école (3 000 €), d'un destructeur de papier (315 €)
- installation d'un parafoudre à la chapelle St Côme (880 €)
- achat de 2 bancs en pierre (1 478 €), de bancs et tables en bois et d'un barnum (6 045 €)
- aménagement du front de mer : plots (3 240 €)

Monsieur le maire présente au conseil municipal les modifications budgétaires à apporter :

**Dépenses d'investissement :**

Objet des dépenses	diminution sur crédits alloués		augmentation de crédits	
	chapitre/article	somme	chapitre/article	somme
subventions d'équipement : bâtiments-installations	2042	16 265,00 €		
biens mobiliers, matériels & études			20421	16 265,00 €
terrains nus	2111	2 500,00 €		
immeubles de rapport			2132	2 500,00 €
parafoudre chapelle St Côme			2135	900,00 €
bancs en pierre			2158	700,00 €
cordons lumineux église			21578	2 600,00 €
copieur école			2183	3 100,00 €
plots aménagement front de mer			2188	3 300,00 €
installation, matériel, outillage technique	2315	10 600,00 €		
<b>TOTAL</b>		<b>29 365,00 €</b>		<b>29 365,00 €</b>

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** les modifications présentées et **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir résultant de ces décisions.

**DB2015-74 : MODERNISATION VOIRIE COMMUNALE : RECONDUCTION DU MARCHÉ A BONS DE COMMANDE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° DB2014-68 du 26 juin 2014, le conseil municipal a approuvé la passation avec l'entreprise SCREG/COLAS d'un marché pluriannuel à bons de commande pour la réalisation de travaux de modernisation de la voirie communale pour la période de 2014 à 2017.

La fourchette du montant annuel de travaux est fixée entre 30 000 € et 100 000 €.

La tranche annuelle arrivant à échéance le 31 décembre 2015, il est proposé de reconduire ce marché pour 2016 selon les mêmes conditions que celles initialement prévues.

Entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la reconduction pour l'année 2016 du marché à bons de commande pour les travaux de modernisation de la voirie communale avec l'entreprise SCREG et **AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir résultant de cette décision.

**DB2015-75 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE EN 2014**

Conformément aux articles 130 de la loi « Notre », L.2224-5, L.2243-1 et D.2224-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'exercice 2014.

Il demande à l'assemblée de donner son avis sur le rapport présenté et notamment les indicateurs techniques et financiers.

Entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **DONNE** un avis **FAVORABLE** au rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'exercice 2014.

**DB2015-76 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN 2014**

Conformément aux articles L.2224-5 et D.2224-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif pour l'exercice 2014.

Il demande à l'assemblée de donner son avis sur le rapport présenté et notamment les indicateurs techniques et financiers.

Entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **DONNE** un avis **FAVORABLE** au rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif pour l'exercice 2014.

**DB2015-77 : PERSONNEL : RATIOS « PROMUS-PROMOUVABLES » POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007 (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus-promouvables » est fixé par le conseil municipal après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières) sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

**VU** l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 11 décembre 2008,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer à 100% les ratios d'avancement de grade pour la commune de SAINT-NIC pour l'année 2016.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'adopter les ratios ainsi proposés.

**DB2015-78 : CCPCP : ATTRIBUTION DE COMPENSATION : MODIFICATION SUITE A LA CREATION DU SERVICE INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la création d'un service communautaire d'instruction des autorisations du droit des sols et de 2 postes d'instructeur afin d'assurer un service de qualité.

Il rappelle que le transfert de compétences est effectif depuis le 1<sup>er</sup> juin 2015.

En termes de moyens humains, il informe qu'il a été procédé à un recrutement externe et à un transfert d'un agent affecté sur ces missions dans les services de la ville de Châteaulin.

Par délibération du 25 novembre 2015, la CCPCP a validé la modification du montant de l'attribution de compensation versée à la ville de Châteaulin et le montant de 19 016,67 € correspondant à la quote-part de l'attribution de compensation à récupérer auprès de la ville de Châteaulin pour l'année 2015 suite au rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Il demande alors à l'assemblée de donner son avis sur cette modification.

Entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **DONNE** un avis **FAVORABLE** à la modification proposée supra.

**DB2015-79 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Monsieur le maire porte à la connaissance du conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

- Maison et terrain situés au n° 49 résidence « les Hauts de Pentrez » - section AB n° 15  
- appartenant à Madame Simone BLOTIN dite « Marika FERJEAN »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, invité à délibérer, à l'unanimité, **RENONCE à exercer** son droit de préemption sur cette vente et **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir résultant de cette décision.

\*\*\*\*\*



<b>NOM et PRENOM</b>	<b>Fonction</b>	<b>VISA</b>
M. LE GRAND Jean-Yves	Maire	
Mme KERHASCOET Annie	1ere adjointe	
Mme LELIEVRE Christine	2ème adjointe	Excusée
M CANN Jean-Pierre	3ème adjoint	
Mme BERGER Marie-Pierre	4ème adjointe	
M RANNOU Jean	conseiller	
M LE ROUX Jacques	conseiller	
M DUPONT Yannick	conseiller	
M MOREL Gérard	conseiller	
M YVINEC Joseph	conseiller	
Mme ROGNANT Murielle	conseillère	
M WAGENER Gérard	conseiller	
M LE BERRE Jean	conseiller	
M BIRIEN Jean-Michel	conseiller	
M LAROOUR Jean-Yves	conseiller	